

# Annexe 1 : Bulletins de souscription des clubs Saison 2024

Nom : \_\_\_\_\_

Correspondant : \_\_\_\_\_

 (obligatoire) \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : \_\_\_\_\_

N° Affiliation Fédération (obligatoire) : \_\_\_\_\_

## Bulletin N° 3 : Assurance des locaux et du matériel

Qualité de l'assuré, préciser :

Propriétaire

Occupant total

Locataire ou occupant gratuit

Occupant partiel

Surface : \_\_\_\_\_ Adresse du local \_\_\_\_\_

Date d'effet souhaité |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : \_\_\_\_\_

Assurance du contenu (à l'exclusion des vélos)			Assurance du bâtiment ou responsabilité locative (Souscription obligatoire <sup>(1)</sup> )		Total cotisation A+B
Option	Montant de garantie	Cotisation A	Cochez	Cotisation B	
1	5 000€	66€	Jusqu'à 50m <sup>2</sup>	38€	
2	7 500€	83€	Jusqu'à 100m <sup>2</sup>	61€	
3	15 000€	143€	Jusqu'à 200m <sup>2</sup>	83€	

<sup>(1)</sup> Seule la production d'une attestation de renonciation à recours du propriétaire et de ses assureurs peut vous dispenser de la cotisation correspondante.

### Les garanties

- Incendie et risques associés
- Dégâts des eaux
- Vol par effraction
- Actes de vandalisme
- Catastrophes naturelles
- Dommages électriques
- Bris de glaces

Les garanties prennent effet à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription, accompagné du règlement correspondant. Les garanties cesseront de produire leurs effets le 31/12/2024. Elles seront automatiquement maintenues jusqu'au 28/02/2025 sous réserve du renouvellement de l'affiliation du Club auprès de la Fédération et du paiement de la cotisation correspondante.

Fait à ..... le |\_|\_|\_|\_|\_|

Signature

À renvoyer à Amplitude Assurances Gomis-Garrigues  
17 boulevard de la Gare - 31500 Toulouse avec votre  
règlement par chèque à l'ordre d'Amplitude Assurances